

Je m'explique mal qu'une telle disposition soit consignée au projet de loi. Je ne vois pas comment peut se motiver une telle politique de la part du gouvernement puisque je ne peux pas en saisir le bien-fondé. Je précise, comme je l'ai fait l'autre jour sur le parquet, que le Sénat, par l'intermédiaire du Comité, se doit d'étudier très sérieusement cette disposition. Si elle n'est pas juste, si nous la croyons imparfaite et inutile—si nous croyons, par exemple, que des groupes minoritaires l'ont imposée au gouvernement—alors nous devrions la rejeter. En serait-il ainsi que ce serait porter atteinte à la dignité du Sénat que d'adopter une telle mesure.

Le sénateur ROEBUCK: La dignité du Sénat ne m'importe guère autant qu'une apparente injustice. Dans une certaine mesure, il convient d'expliquer notre cas personnel puisque la mesure concerne nos propres intérêts. Je n'ai pas l'intention de prendre ma retraite, même si j'ai dépassé 75 ans depuis assez longtemps. Je pourrais prendre ma retraite dans un an, mais si, à la fin de l'année, j'ai raison de croire que je peux encore, comme à l'heure actuelle, me rendre utile à certains égards, alors pourquoi m'impose-t-on une mesure discriminatoire? Car alors, je ne pourrai plus prendre ma retraite, sauf en cas d'invalidité, ce qui me semble tout à fait faux.

Le sénateur POWER: A-t-on songé aux mariage *in extremis*? J'ai eu durant plusieurs années beaucoup de difficultés à empêcher que soient accordées des pensions à de jeunes veuves de militaires qui avaient épousé des hommes de 90 ans. Savez-vous qu'en 1935, aux États-Unis, des gens touchaient encore des pensions de la guerre de 1812?

Le sénateur ROEBUCK: Qu'est-ce que cela vient faire dans notre galère?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Monsieur le président, l'âge de la retraite des sénateurs n'est certainement pas chose nouvelle à l'égard de notre gouvernement. L'âge de 75 ans a semblé convenable puisque c'est à cet âge, par exemple, que les juges des tribunaux supérieurs prennent leur retraite. Il est vrai que la disposition visant l'exercice d'une option n'était pas consignée dans la rédaction originale du bill. Je dois avouer qu'elle nous est venue de sénateurs et non pas de groupes minoritaires puisque, le cas échéant, j'en aurais été informé. Quoi qu'il en soit, des raisons motivent le choix de la disposition—le sénateur Power vient d'en signaler une—qu'un nombre de sénateurs trouvent sage.

Le sénateur ROEBUCK: Je ne suis pas de ceux-là. Je n'ai pas fait de proposition à cet effet et je ne saurais dire qui l'a formulée.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je veux réitérer ce que j'ai fait ressortir sur le parquet du Sénat, lorsque le sénateur Thorvaldson s'est prononcé sur le sujet, que les lettres patentes ne sont pas modifiées. Si un sénateur, ainsi que l'a souligné le sénateur Roebuck, veut que soient respectées ses lettres patentes, il peut s'en rapporter à l'option, comme peuvent le faire tous les sénateurs actuels. La loi qu'a proposée à deux reprises le gouvernement antérieur n'accordait pas une telle prérogative. Ce gouvernement imposait à tous les sénateurs la retraite à 75 ans, sans égard aux conditions consignées dans les lettres patentes qui les nommaient. Ce n'est pas humilier les sénateurs lorsqu'on les invite à faire option.

On a soulevé la question au moins une fois sur le parquet du Sénat et d'autres honorables sénateurs m'en ont parlé privément, tous étant d'avis que la disposition était convenable. Je crois qu'on doit toujours tenir compte de l'article 15 b) en songeant à l'exercice de l'option.

Le sénateur HUGESSEN: Je dois souligner, monsieur le président, que je diffère intégralement d'avis avec le sénateur Roebuck. Nous pourrions désormais exercer une option dont nous ne jouissons pas aujourd'hui puisque rien de semblable ne nous est accordé. Nous devons persévérer jusqu'à la fin de nos jours, alors que cesse notre qualité de sénateur. Voici maintenant qu'on